



Avertissement :

Le présent dossier n'est pas complet. Son ensemble est consultable à notre guichet pendant toute la durée de la mise à l'enquête.

Nous vous accueillons avec plaisir au **Service du Territoire**, situé **Place du Château 10**, aux horaires suivants :

- **Du lundi au jeudi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- **Le vendredi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Demande de permis de construire (P)
N° CAMAC : 248781**A. AVIS D'ENQUETE**Référence communale : **8135****Données générales**Compétence M ou ME (*) : **(ME) Municipale Etat**

1. **Commune (*) :** Nyon
2. **Lieu-dit :**
et/ou adresse (*) : Route de Lausanne 6
3. **Coordonnées (E / N) (*) :** 2508230 / 1137845 *(coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)*
4. **No de parcelles (*) :** 1375
5. **No ECA :** 2323
6. **Note recen. architectural :**

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)7. **Propriétaire (*) :**

Nom, Prénom :	JENNE, JÖRG	Raison sociale :
Adresse :	Route de Lausanne 6	Tél. :
NPA / Localité :	1260 NYON	E-mail :

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

8. **Auteur des plans (*)** *(personne physique selon art. 72 RATC)*

Projet nécessitant :	☒ Architecte ☐ Ingénieur ☐ Exception art. 106 LATC		
Nom, Prénom :	MICHALET, LUCAS	N° REG :	REG/2024/10235
Profession :	Architecte HES		
Raison sociale :	LUCAS MICHALET ARCHITECTURE SÀRL	E-mail :	
Adresse :	Rue de l'Ouriette 141	Tél. :	
NPA / Localité :	1170 AUBONNE	Fax :	

9. **Nature des travaux principale (*)** *(une seule coche possible)*

☐ Adjonction	☐ Agrandissement	☐ Changement / nouvelle destination des locaux
☐ Construction nouvelle	☐ Démolition partielle	☐ Démolition totale
☒ Reconstruction après démolition	☐ Reconstruction après incendie	☐ Rénovation totale
☐ Transformation(s)		

10. **Description de l'ouvrage (*) :**

Démolition et reconstruction du bâtiment ECA n°2323 (Garage)

11. **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : ☐ Oui ☒ Non
b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/DMS) ☐
c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
13. a) Le projet implique un défrichement de [m²] (cocher aussi la question 105a.) ☐
b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b.) ☐
c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107) ☐
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) ☐ I ☐ II ☐ III ☐ IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : ☒ Oui ☐ Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 18-07-26 au 16-08-26

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20. Maître de l'ouvrage (*) :

- ☐ 01 CFF
☐ 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
☐ 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
☐ 05 Office fédéral des routes (OFROU)
☐ 07 Swisscom
☐ 08 La Poste
☐ 10 Canton
☐ 11 Entreprise de droit public d'un canton
☐ 15 Commune
☐ 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
☐ 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
☐ 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
☐ 23 Caisse maladie, SUVA
☐ 24 Banque, fond immobilier, holding financière
☐ 31 Usine d'électricité privée
☐ 32 Usine à gaz privée
☐ 33 Chemin de fer privé
☐ 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
☐ 42 Coopérative de logement
☐ 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
☐ 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
☒ 61 Particulier et hoirie
☐ 63 Organisation internationale, ambassade
☐ 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom : JENNE, JÖRG Raison sociale :
 Adresse : Route de Lausanne 6 Tél. :
 NPA / Localité : 1260 NYON E-mail :

21. Direction des travaux (*) :

Nom, Prénom : JENNE, JÖRG Raison sociale :
 Adresse : Route de Lausanne 6 Tél. :
 NPA / Localité : 1260 NYON E-mail :

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction (aide) (*) : ☒ Bâtiment ☐ Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur ☐ Construction particulière

30b. Le projet comporte au moins un bâtiment nouveau, démoli, partiellement démoli ou agrandi : ☒ Oui ☐ Non

31. Type d'ouvrage (*) :

- Approvisionnement en eau / énergie ☐ 11 Alimentation en eau
☐ 12 Usines d'électricité et réseaux
☐ 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
☐ 14 Chauffage à distance
☐ 19 Autre
☐ 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
 Elimination des déchets ☐ 22 Ordures ménagères
☐ 23 Autres déchets
 Infrastructure routière, parking ☐ 31 Routes nationales
☐ 32 Routes cantonales
☐ 33 Routes communales
☐ 34 Route, place de stationnement
☐ 35 Parking couvert
 Autre transport et communication ☐ 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
☐ 42 Constructions pour les bus et tramway
☐ 43 Constructions pour la navigation
☐ 44 Constructions pour les transports aériens
☐ 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
☐ 49 Autres constructions vouées aux transports

Demande de permis de construire (P) - 248781Education, recherche, santé,
loisirs, culture

- ☐ 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
- ☐ 52 Formation supérieure ou recherche
- ☐ 53 Hôpital
- ☐ 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
- ☐ 55 Autre établissement de santé spécialisé
- ☐ 56 Installation de loisirs et de tourisme
- ☐ 57 Eglise et bâtiment à but religieux
- ☐ 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
- ☐ 59 Salles omnisports et salles de sport
- ☐ 61 Aménagement de berges et barrages
- ☐ 62 Constructions pour la défense nationale
- ☐ 69 Autres infrastructures
- ☐ 71 Maison individuelle à un logement, isolée
- ☐ 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
- ☐ 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
- ☐ 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
- ☐ 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
- ☒ 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
- ☐ 79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Autres infrastructures

Agriculture, sylviculture

- ☐ 81 Construction agricole
- ☐ 82 Construction sylvicole
- ☐ 83 Améliorations foncières
- ☐ 91 Fabrique, usine, atelier
- ☐ 92 Halle, dépôt, silo, citerne
- ☐ 93 Bât. administratif, bureaux
- ☐ 94 Bât. commercial, magasin
- ☐ 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
- ☐ 96 Autres hébergements de courte durée
- ☐ 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration**Situation**

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- ☐ 5 m ☐ 10 m ☐ 25 m ☒ 50 m
- ☐ 100 m ☐ 250 m ☐ 500 m ☐ 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA) ☐

Dans un plan partiel d'affectation (PPA) ☐

Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) ☒

Nom et/ou No de la zone :

Zone d'habitation de faible densité 15 LAT (Zone de villas)

36. Secteur de protection des eaux :

☐ Au ☒ B (Si zones S, cocher la question N° 115)37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire ☐

(joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit38. ☒ a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

☐ b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes
séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
indiqué à la question N° 14.

(joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson :

☐ Réseau public☐ Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante :

☒ Existante☐ Projetée

Distance [m] : 70

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères

☐ Existant ☐ Projeté

b) Différenciés

☐ Existant ☐ Projeté

c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

☐

Suppression des barrières architecturales

43. ☐ La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
- ☐ Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

Equipements, installations

49. ☐ Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- ☐ Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. ☒ Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux terreux et d'excavation inclus) dépasse 200 m³ ou s'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou la santé (p. ex. dioxines, PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16 al. 1) doit être fourni à l'autorité communale. Le cas échéant, les preuves d'élimination des déchets produits seront conservées par le maître d'ouvrage après la fin des travaux et fournies à l'autorité communale à sa demande (cf. art. 16 al. 2 OLED). [lien](#)

Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions

55. ☐ La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'État, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.
Pour les bâtiments de l'État ou majoritairement subventionnés par ce dernier.

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]	2329.0	0	0	2329.0
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)	2329.0	0	0	2329.0
62. Surface bâtie [m ²] (B)	234.0	97.3	49.0	282.3
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C)	436.0	0	0	436.0
dont consacrée au logement [m ²]	436.0	0	0	436.0
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)				0.121
Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				0.187
65. Cube SIA [m ³]	1619	404	160	1863
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] <i>Obligatoire en cas de transformation de bâtiment</i>				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*) <i>Honoraires et TVA compris</i>	230000	CFC 1 à 5 [CHF]		250000

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)				
Nb total de nouveaux bâtiments	1	Avec logements	0	Sans logements 1
Nb total de bâtiments transformés	0			
Nb total de bâtiments démolis	1			
<i>(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)</i>				

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture	0	0	0	0
81. Couverts, garages extérieurs	2	2	2	2
82. Places non couvertes	3	0	0	3
83. Total (à reporter sous question N° 10) <i>(Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)</i>	5	2	2	5
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos <i>(avec ou sans l'assistance électrique)</i>				

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux ([aide](#)) (*) : Bâtiment démolit
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :
- ☐ Assainissement énergétique ☐ Assainissement système de chauffage ☐ Transformations / rénovations intérieures
☐ Changement d'affectation ☐ Agrandissement chauffé ☐ Agrandissement non chauffé
☐ Installation solaire thermique ☐ Installation solaire photovoltaïque ☐ Autres travaux de transformation
- B2 N° de parcelle (*) : 1375
- B3 N° ECA : 2323
En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.
- B4 Rue/lieu (*) : Route de Lausanne 6
- B5 Dénomination du bâtiment : Garage
- B6 Nombre d'entrées avec adresse : 1

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (*) : Bâtiment sans usage d'habitation
Classe : Garages
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²] : 49
- B9 Surface brute utile des planchers [m²] : 0
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] : 0 Pour les activités [m²] : 0
- B11 Cube SIA [m³] : 160
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) : 1
- B13 Nombre total de logements après travaux (*) : 0
Nb 1 pce : Nb 2 pce : Nb 3 pce :
Nb 4 pce : Nb 5 pce : Nb 6 pce ou plus :
- B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*) :
Principal: Pas de générateur de chaleur
Secondaire:
Puissance du générateur de chaleur principal [KW] :
- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*) :
Pour générateur principal: Aucune
Pour générateur secondaire:
- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :
Principal: Pas de générateur de chaleur
Secondaire:
- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :
Pour générateur principal: Aucune
Pour générateur secondaire:
- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : ☒ Oui ☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#)
(Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes ☐ Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Plaqué de fibro-ciment, beige clair
Mode de couverture, couleur :
Tuile mécanique T.C. : Foncée
- Type de fermeture : ☐ Stores ☐ Volets
- b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge: ☐ Electrique ☐ Hydraulique b) Rampe/plate-forme ajustable: ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence

M

ME

48. Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :

453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli ☐
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli ☐

Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72

Surface de référence énergétique

SRE : Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation ☐ EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées ☐ EN 7
474. Halles gonflables ☐ EN 8

Installations techniques du bâtiment

450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) ☐ 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) ☐ 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire ☐ Annexe
(ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)
- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible) ☐ EN-VD-5
- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m ☐ Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd ☐
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables ☐ EN-VD-72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ☐ EN-VD-3
463. Installation de ventilation ☐ EN-VD-4
464. Installations de réfrigération, climatisation, déshumidification ou humidification ☐ EN-VD-5
466. Installation de production d'électricité par combustible ☐ EN 9
475. Résidences secondaires ☐ EN-VD-3

Divers

470. Installation de chauffage en plein air ☐ EN-VD-10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN ☐
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage ☐ EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation ☐ EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) ☐ EN-VD-15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application ☐
Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
☐ Dans un plan cantonal d'affectation
☐ Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. ☐ 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). ☐ 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/DMS) ☐
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
103. Dans l'aire forestière ☐
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt ☐
105. a) Le projet implique un défrichement de [m²] : ☐ Annexe
 (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci. ☐
 (voir aussi la question 13b)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : ☒ Oui ☐ Non 43 - DN
 La carte des dangers naturels doit être consultée sur le [guichet cartographique cantonal](#).
- Inondations par crues des cours d'eau (INO) ☐ - Chutes de pierres et blocs (CPB) ☐
 - Laves torrentielles (LTO) ☐ - Effondrement ou affaissement (EFF) ☐
 - Glissement de terrain permanent (GPP) ☐ - Avalanches (AVA) ☐
 - Glissement de terrain spontané (GSS) ☐ - Ruissellement (RUI) ☐
 - Inondations par remontée de lac (LAC) ☒
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.**
- 106 B. Dans un site pollué
 (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
☐ Ancienne décharge ☐ Site industriel pollué ☐ Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection ☐
 (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage ☐
110. Dans une région archéologique ☐
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) ☐
 (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation et promotion du parc locatif

Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants
 Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux. ☐ 53
- b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif. ☐ 53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu. ☐ 53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense). ☐ 53 C

Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
- Logements à loyers modérés (LLM) ☐ 54
- Logements adaptés avec accompagnement (LADA) ☐ 54
- Logements étudiants (LE) ☐ 54
- Logements à loyers abordables (LLA) ☐ 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire) ☐ Annexe
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit ☐

Protection des eaux**Annexes**

115. Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36) ☐
116. Projet situé à moins de 20 m de :
☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage

Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)

117. Déversement des eaux météoriques
 Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau ☐ Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210) ☐
118. Infiltration des eaux météoriques dans le sol
 Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) ☐ Ouvrage d'infiltration ☐
119. Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
120. Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès) ☐

Eaux usées

121. Evacuation sans passer par une STEP ☐
122. Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
123. Raccordement à la fosse à purin ☐ 52

Réseaux routier et ferroviaire

124. Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité) ☐ 62
125. Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci ☒
126. A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale ☐
127. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF) ☐ Annexe
128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant ☐

M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES**Locaux occupant des travailleurs**

150. a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr ☐ 43, 51, 64
 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série ☐ 43, 51, 64
151. Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) ☐ 43, 51, 64
152. Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail ☐ 51

Environnement

153. Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) ☐ 64
154. Installations de production d'énergie (EIE) 43, 64
☐ Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon
☐ Raffinerie de pétrole
☐ Installation géothermique (plus de 5 MWth)
☐ Installation thermique (plus de 100 MWth)
☐ Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon

Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales

155. Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux ☐ 43
156. Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale ☐ 43

- | | | | |
|------|--|--------------------------|----|
| 157. | Grands magasins, centres commerciaux
Surface consacrée à l'alimentation [m²] :
Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings)
☐ Inférieure à 2000 m²
☐ De 2000 à 5000 m²
☐ Supérieure à 5000 m² (EIE)
☐ Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m² | ☐ | 43 |
| 170. | Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau | ☐ | 43 |

Métaux et machines

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 158. | Métaux et machines
☐ Acières (EIE) ☐ Vieux métaux (EIE)
☐ Aluminium (EIE) ☐ Métaux non ferreux (EIE) | ☐ | 43, 64 |
|------|--|--------------------------|--------|

Bois**Annexes**

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 159. | Bois et traitement du bois
☐ Panneaux d'agglomérés (EIE) ☐ Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE) | ☐ | 43, 64 |
|------|--|--------------------------|--------|

Chimie

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 160. | Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais
☐ Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) ☐ Stockage de plus de 1000 t (EIE)
☐ Transformation (> de 5000 m² ou 10'000 t/an)(EIE) ☐ Synthèse de produits | ☐ | 43, 64 |
| 161. | Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins | ☐ | 43, 64 |
| 162. | Produits plastiques ou en caoutchouc | ☐ | 43, 64 |

Alimentation

- | | | | |
|------|----------------------------|--------------------------|--------|
| 163. | Produits alimentaires | ☐ | 43 |
| 164. | Produits agro-alimentaires | ☐ | 43, 64 |

Autres matériaux

- | | | | |
|------|--|--------------------------|--------|
| 165. | Arts graphiques | ☐ | 43, 64 |
| 166. | Produits pour l'aménagement de la maison et du logement | ☐ | 43, 64 |
| 167. | Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques | ☐ | 43, 64 |
| 168. | Textiles, habillement, cuir | ☐ | 43, 64 |
| 169. | Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)
☐ Cimenteries (EIE) ☐ Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE) | ☐ | 43, 64 |

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP**Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

- | | | | |
|------|--|--------------------------|-----------------------------|
| 200. | Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³ | ☐ | |
| 207. | Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? | ☐ | Concept de gestion des sols |
| 201. | Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
☐ De 50'000 à 500'000 m³ ☐ De plus de 500'000 m³ (EIE) | | |
| 202. | Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE) | ☐ | |

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

- | | | | |
|------|--|--------------------------|----|
| 203. | Déchetteries ou postes de collecte des déchets | ☐ | |
| 204. | Installations de traitement des déchets
☐ Inférieur ou égal à 1000 t/an ☐ Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE) | | 43 |
| 205. | Déchiqueteurs de voitures (EIE) | ☐ | |
| 206. | Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration | ☐ | 51 |

Surveillance des ouvrages de retenue

- | | | | |
|------|-------------------------|--|--------------------------|
| 210. | Ouvrages d'accumulation | Volume maximum d'accumulation > 100 m³ | ☐ |
| | | Retenue au dessus du terrain naturel | ☐ |
| | | Volume d'eau permanent m³ : | |

O. AGRICULTURE, ANIMAUX**Annexes**

250. *	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	☐	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	☐	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement ☐ Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	☐	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	☐	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	☐	
255.	Fosses à purin	☐	52
256.	Fumières	☐	52
257.	Silos à fourrage	☐	43
258.	Installations de biogaz.	☐	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros ☐ Capacité jusqu'à 5000 t/an ☐ Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL**Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil**

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	☐	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	☐	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	☐	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	☐	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	☐	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	☐	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	☐	43, 64

Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	☐	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	☐	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	☐	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	☐	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	☐	43

Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	☐	43
------	---	--------------------------	----

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS**Sport**

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	☐	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	☐	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	☐	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)	☐	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)	☐	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	☐	
355.	Stands de tir ☐ Stands de tir (cas général) ☐ A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)	☐	

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille		
	☐ eau non chauffée		32
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		32, EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		32, EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille		
	☐ eau non chauffée		
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	☐	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	☐	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	☐	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	☐	
361.	Téléphériques, télésikis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des télésikis) départ : / arrivée : /	☐	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	☐	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	☐	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	☐	43
365.	Places de jeux	☐	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport <i>Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne</i>	☐	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	☐	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	☐	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	☐	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	☐	64
404.	Garages professionnels	☐	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	☐	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) ☐ Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) ☐ Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) ☐ Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPAir (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	☐	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	☐	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	☐	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	☐	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle Modification d'installation existante	☐ ☐ ☐	Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)	☐	ESTI TD7
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	☐	

Substances, produits et déchets spéciaux

Annexes

416. * Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux ☐
☐ Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE)
☐ Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE)
☐ Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)
417. Entreprises avec micro-organismes ☐
418. Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM ☐ Annexe
(joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454. Construction d'un abri PCI ☐ 46
455. Dispense de construction d'un abri PCI ☐ 45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐ Annexe
(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)
L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape ☐
(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)

G. ANNEXES

90. **a) Plans**
Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) ☐ [X]
Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) ☐ [X]
Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier ☐ [X]
Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) ☐ [X]
Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé ☐ [X]
Dessins de toutes les façades ☐ [X]
En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.
90. **b) Nombre d'exemplaires des plans**
(IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...)
Nombre d'exemplaires pour la commune : 2
Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : 0
Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : 2
91. **Documents**
Questionnaire général complet (*) 2 0 []
(demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune)
Procuration remise au mandataire
Etablie par : ☒ Propriétaire 2 0
☐ Promettant acquéreur
☐ Maître de l'ouvrage
Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) 2 0 []
Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) 2 0 []
Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit 2 0 []
Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) 2 0 []
Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux 2 0 []
Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) 2 0 []
Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) 2 0 []
Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant 2 0 []
Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression 2 0 []
Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) 2 0 []
Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) 2 0 []
Rapport amiante + la preuve de dépôt du rapport (sous format papier et sous format électronique) 0 1 [X]
Concept de gestion des sols 2 0 []
Plan schématique d'évacuation des eaux claires 2 0 []
Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit 2 0 []
92. **Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié**
Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN 2 0 []
Préavis du Concordat des téléskis 2 0 []
Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) 2 0 []
Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz 2 0 []

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Aubonne, 17.04.2026

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) : JENNE

Prénom :

JÖRG & NELIA

Raison sociale :

Tél. :

079 820 24 63

Adresse, N° (*) :

Route de Lausanne 6

E-mail :

joerg.jenne@gmail.com

N° postal (*) :

1260

Localité (*) :

NYON

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 18.04.26 au 16.08.26

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) : M. Nicolas Praet

Tél. (*) : 0223164913

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

RD

VILLE DE NYON
Service du territoire

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS
1260 NYON

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DFTS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :	JENNE, JÖRG	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Route de Lausanne 6		
Tél. :	+41 79 820 24 63	E-mail :	joerg.jenne@gmail.com
NPA :	1260	LOCALITE :	NYON

Nom, Prénom :	JENNE, NELIA	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Route de Lausanne 6		
Tél. :	079 569 22 46	E-mail :	nelia.jenne@gmail.com
NPA :	1260	LOCALITE :	NYON

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	MICHALET, LUCAS	RAISON SOCIALE :	LUCAS MICHALET ARCHITECTURE SÀRL
Adresse :	Rue de l'Ouriette 141		
Tél. :	021 553 93 58	E-mail :	info@lm-architecture.ch
NPA :	1170	LOCALITE :	AUBONNE

PLAN DE SITUATION POUR ENQUETE

Objets de l'enquête : - Démolition du bâtiment ECA n°2323
- Construction d'un garage
- Construction d'un atelier

Propriété de : JENNE Jörg et Nelia, parcelle n°1375

Désignation cadastrale de la parcelle (selon RF):	1375 : Habitation n°18	185 m²
	Garage n°2323	49 m²
	Jardin	2'095 m²
		2'329 m²
Servitudes :		
ID.04/7202 : Zone/quartier : Restriction du droit de bâtir		
ID.04/7246 : Canalisation(s) d'égouts		
ID.04/7247 : Zone/quartier : Hauteur des constructions et des plantations, interdiction d'industries et de poteaux		
ID.04/7321 : Canalisation(s) d'eau		
ID.04/7933 : Canalisation(s) d'eaux claires		

Dérogation : --

Zone : PQ "La Banderolle" du 07.12.1953, zone de villas Recensement architectural : --

Secteur de protection des eaux : ÜB Degré de sensibilité au bruit : II

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF.

Légende:

- Limite des constructions selon le plan d'alignement "Rive - La Banderolle" du 29.06.1965
- Garage
- Atelier
- EC à créer
- EC existant
- A démolir

COMMUNE DE NYON

Dossier N° 8135

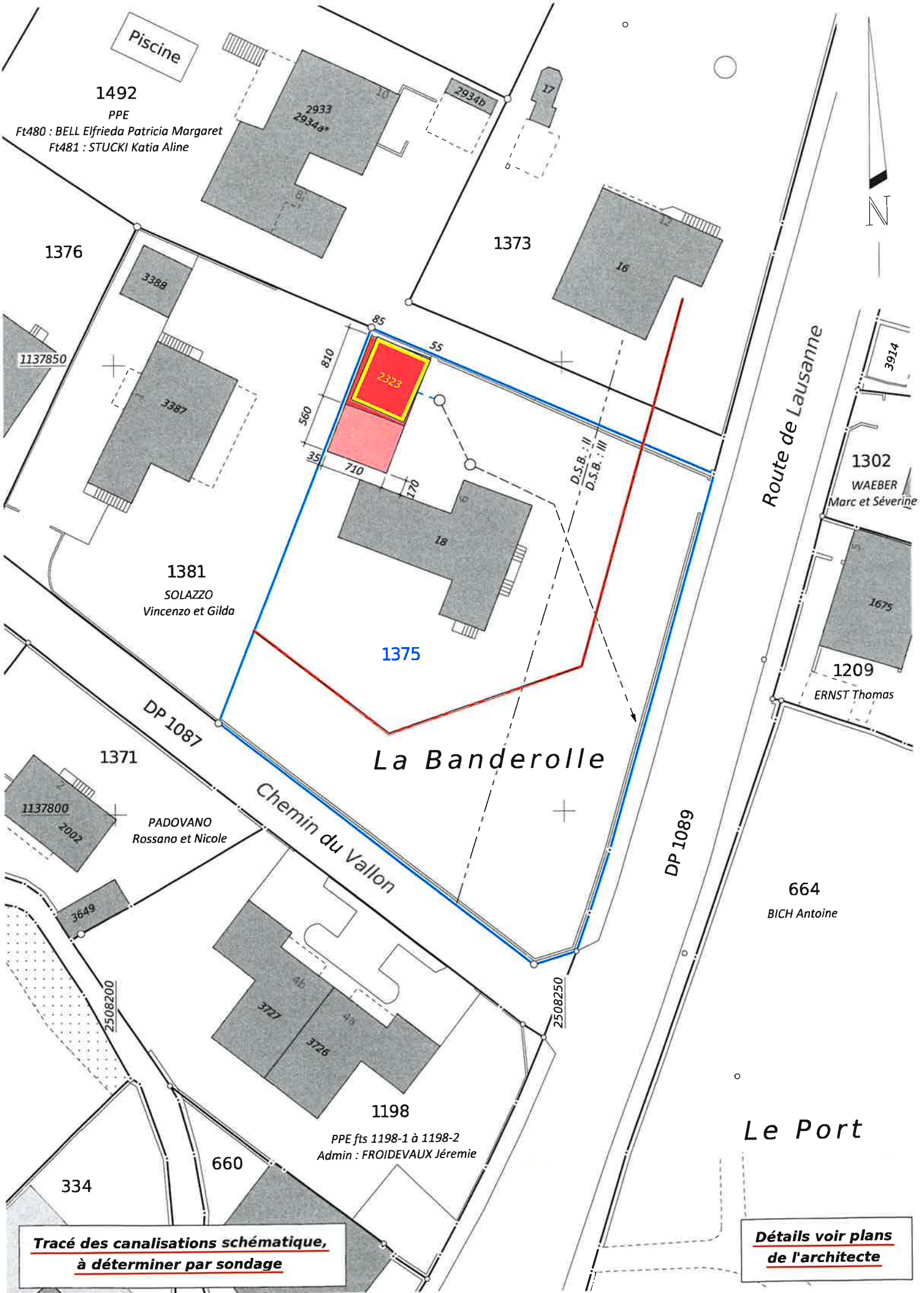
Plans déposés à l'enquête publique

du 18 juil. au 16 août. 2026

Visa Service SDT :

Sceaux communaux:

Echelle 1:500 GEODONNEES © ETAT DE VAUD



Surface Brute de plancher utile (SBPu)

Surface de la parcelle : 2'329.0 m²
Habitation ECA n°18 : 185.0 m²
Garage ECA n°2323 (Démoli) : 49.0 m²
Annexe à construire : 97.3 m²

COS maximal possible :
 $2'329 / 8 = 291.12 \text{ m}^2$

COS Projeté :
 $185 + 97.3 = 282.3 \text{ m}^2$

DP1087
Chemin du Vallon
Limite de propriété

- EU à créer
- EC à créer
- EU Existant
- EC Existant

- Existant
- A créer
- A démolir

LUCAS MICHALET
ARCHITECTURE

Lucas Michalet Architecture Sàrl
Rue de l'Ouriette 141, 1170 Aubonne
Tél. +41 21 553 93 58
info@lm-architecture.ch

Démolition et reconstruction du bâtiment ECA n°2323

Propriété de M. Jörg Jenne
Bâtiment ECA n°2323 - Parcelle n°1375
Route de Lausanne 6 - 1260 Nyon

Plan de situation
33.200.01

Echelle : 1:200
Date : 04.03.2026 - SR

Limite de propriété

Habitation
ECA n°18

Parcelle n°1375
Surface : 2'329.0 m²

Limite des constructions définie par
le plan d'alignement "Rive - La Banderolle"

Limite de propriété

Route de Lausanne
DP1089

COMMUNE DE NYON
Dossier N° 8135
Plans déposés à l'enquête publique
du 18 juil. au 16 août. 2026
Visa Service SDT :

Route de Lausanne

Nouvelle annexe

7.10 x 13.7 m

Toiture à 2 pans

Surface au sol : 97.3 m²

Garage
ECA n°2323

Atelier

Garage
2 places

Réseau E.U. Existant
Réseau E.C. Existant

Réseau E.C. Existant

Limite de propriété

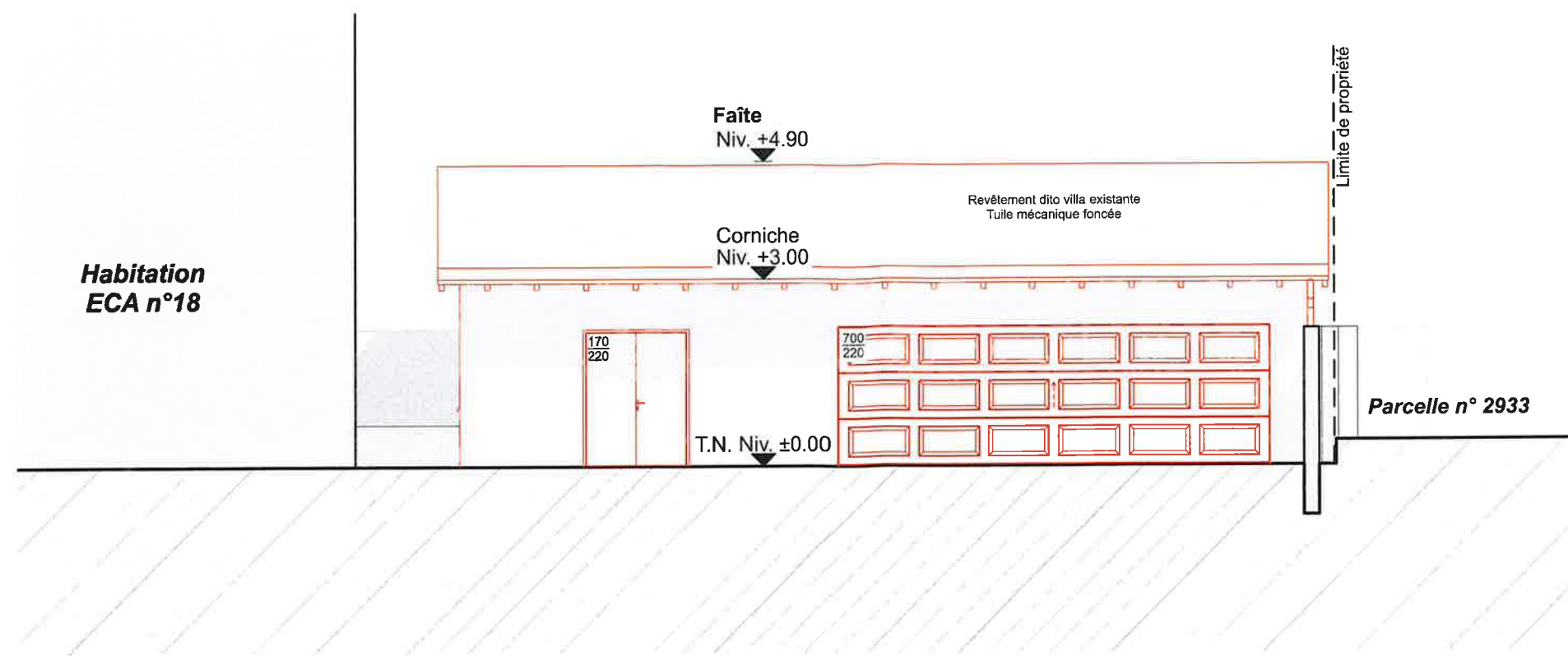
2933

1373

1373

14

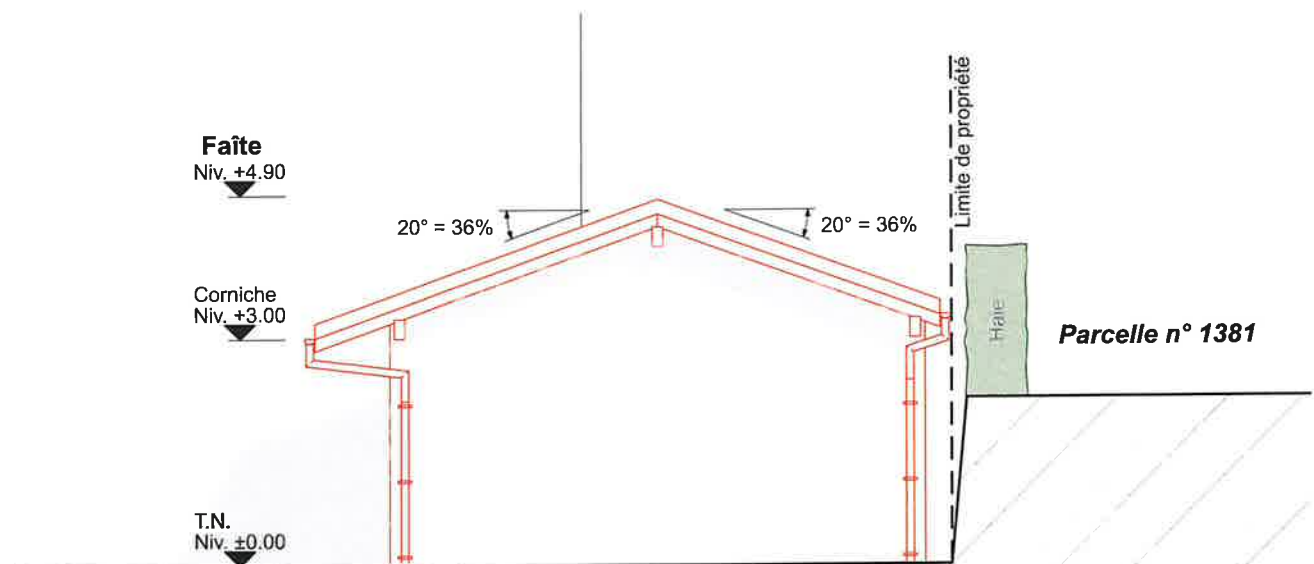




Façade Sud



Façade Ouest



Façade Est

- Existant
- A créer
- A démolir

LUCAS MICHALET
ARCHITECTURE

Lucas Michalet Architecture Sàrl
Rue de l'Ouriette 141, 1170 Aubonne
Tél. +41 21 553 93 58
info@lm-architecture.ch

Démolition et reconstruction du bâtiment ECA n°232

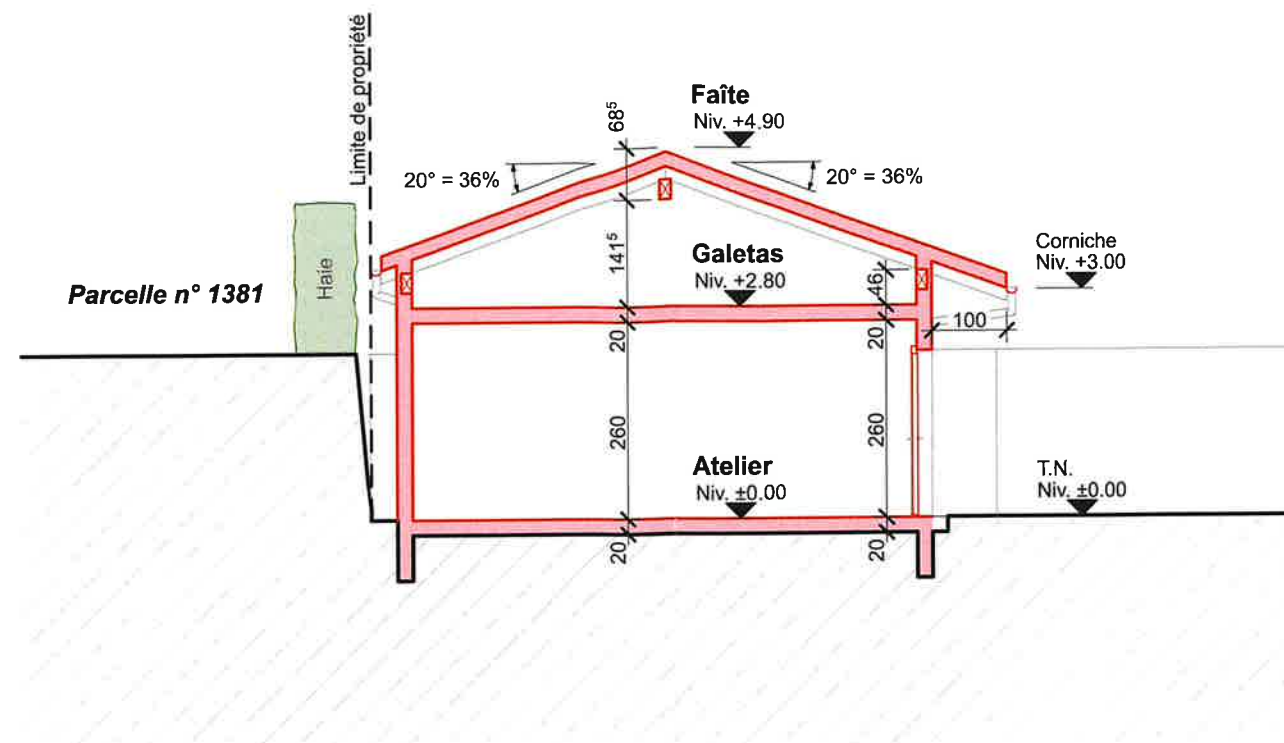
Propriété de M. Jörg Jenne
Bâtiment ECA n°2323 - Parcelle n°1375
Route de Lausanne 6 - 1260 Nyon

Façades
33.100.02

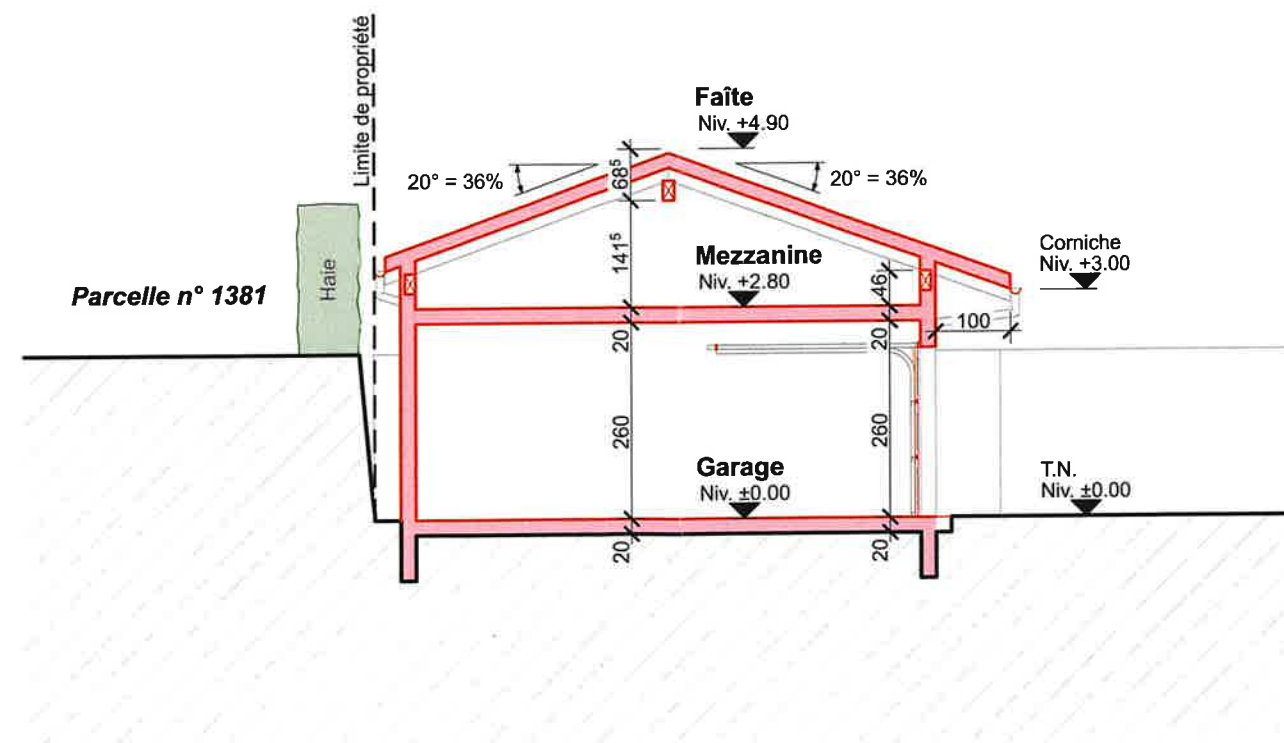
Echelle : 1:100
Date : 16.06.2026 - SR

COMMUNE DE NYON

Dossier N° 8135
Plans déposés à l'enquête publique
du 18 juil. au 16 août. 2026
Visa Service SDT :



Coupe A - A



Coupe B - B

- Existant
- A créer
- A démolir

LUCAS MICHALET
ARCHITECTURE
 Lucas Michalet Architecture Sàrl
 Rue de l'Ouriette 141, 1170 Aubonne
 Tél. +41 21 553 93 58
 info@lm-architecture.ch

Démolition et reconstruction du bâtiment ECA n°2323

Propriété de M. Jörg Jenne
 Bâtiment ECA n°2323 - Parcelle n°1375
 Route de Lausanne 6 - 1260 Nyon

Coupes A-A & B-B
 33.100.03

Echelle : 1:100
 Date : 16.06.2026 - SR

COMMUNE DE NYON
Dossier N° 8135
 Plans déposés à l'enquête publique
du 18 juil. au 16 août. 2026
 Visa Service SDT : RS